



## **MAIRIE DE LABATUT**

Place de la Mairie  
09700LABATUT  
05 61 60 34 07  
mairie@labatut09.fr  
http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE\_2024\_014**

## **SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

Date de la convocation : **28 mars 2024**

<b>Nombre de conseillers</b>		
En exercice	Présents	Votants
<b>11</b>	<b>09</b>	<b>09</b>
<b>Résultat du vote</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>09</b>	<b>00</b>	<b>00</b>
<b>Adoptée</b>		

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

**Étaient présents :** M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Emilie CANCEL, Mme Aude CARTAILLAC, M Bernard DENOS, M Denis LEMOINE, M Jean PESOUSSAUD, M Alain PERROT,

**Étaient représentés :**

**Étaient Absents & excusés :** Mme Bernadette PECCATTE, M Matthieu VIDOTTO

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

**OBJET : Autorisation au Maire pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en fonctionnement et investissement.**

M le Maire informe :

Considérant qu'aux termes de l'article R1431-7 du Code des collectivités territoriale, il appartient au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget primitif de la commune.

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, d'autoriser M le Maire, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels.

Le budget présenté intègre l'affectation du résultat de l'exercice 2023, tel qu'il ressort du compte administratif.



Il est présenté, comme le prévoit l'article L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales, en équilibre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnels, dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier & le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à sa mise en application.

Pour extrait conforme

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

<b>Le Maire M Jean CRESPI</b>	<b>Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ</b>
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 08 avril 2024